

AVIS DE COURSE
Ticket To Wight
Yacht Club de Cherbourg
du vendredi 17 au dimanche 19 juin 2022
Cherbourg - Cherbourg
Grade 5a

La mention « NP » dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention « DP » dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieur à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les règles de course à la voile (RCV) 2021-2024.
- 1.2. Les Règlements de la Fédération Française de Voile.
- 1.3. Les règles de classe 2022 pour les classes IRC et Osiris
- 1.4. Les prescriptions de la FFVoile s'appliquant à tous les concurrents.
- 1.5. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.6. Les **RSO Catégorie 3** avec radeau valide jusqu'à la fin de la course.
- 1.7. Le port de la brassière est obligatoire pour tous les équipiers durant toute la durée de la course.
- 1.8. Toutes prescriptions sanitaires, s'il y a lieu, fera l'objet d'un avenant à l'AC.
- 1.9. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles mises en ligne sur le site du Yacht Club de Cherbourg, au plus tard le vendredi 17 juin 2022, Elles seront de plus distribuées à la confirmation des inscriptions.

3. COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.yc-cherbourg.com

(DP) (NP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 Admissibilité des bateaux

4.1.1 Bateaux admis à courir :

La course est ouverte aux voiliers monocoques en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur : de catégorie de conception A norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème catégorie de navigation ou équivalent, d'une longueur supérieure ou égale à 30 pieds ou 9,14 m, et équipé d'un moteur inboard, produisant un certificat IRC valide au moins pour la période de la course avec un TCC supérieur ou égal à 0.95, ou produisant un certificat OSIRIS Habitable* Classe C, D, R2 et R3 d'un groupe brut minimum de 20 valide pour la période de la course.

L'inscription de ces derniers bateaux sera soumise à l'approbation de l'autorité organisatrice. Si moins de cinq bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable au 01 juin 2022, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating), à charge pour le concurrent de l'obtenir auprès de l'UNCL ;

Les données constitutives du Certificat IRC devront parvenir à votre Autorité de Rating au plus tard le **10 juin 2022**. Aucune modification du certificat établi sur la base de ces données ne sera autorisée ultérieurement à moins que la modification ne résulte de : - De la correction d'une erreur commise par le RORC ou l'UNCL, - D'une inspection d'équipement, - D'une réclamation sur le rating.

Course en double ou en équipage avec minimum 3 personnes.
Les bateaux du type mini 6.50 seront admis en double uniquement.

L'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions.

Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe. Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés au plus tard le 16 juin à 18h00.

Les réclamations sur les ratings seront acceptées au plus tard le 16 juin à 20H00.

4.1.2 Équipements. Tous les bateaux devront être armés pour une navigation semi-hauturière au sens de la « Division 240 », et être en conformité avec les RSO catégorie 3 Mo (édition française 2022-2023) avec radeau valide jusqu'à la fin de la course.

Tous les bateaux devront émettre en permanence leur position AIS, recevoir les signaux AIS, et assurer une veille radio sur le canal 16, ainsi que sur le canal de course défini dans les IC dans un rayon de 10 nautiques des lignes de départ et d'arrivée.

Tous les concurrents en double devront porter chacun une balise personnelle AIS. Tous les concurrents en équipage devront disposer à bord d'au moins 2 balises personnelles AIS. Le téléphone satellite est très vivement recommandé.

La balise EPIRB est très vivement recommandée.

En complément de RSO 3.28.1, tous les concurrents devront embarquer une réserve de carburant suffisante pour assurer la sécurité du bateau en bon équilibre avec les performances : au minimum assurer l'énergie pour la durée de la course, ainsi que les manœuvres de sécurité et de port.

[DP] Les concurrents devront renseigner au moins 7 jours avant le départ la fiche de contrôle sécurité disponible sur le site, et, avant le départ, des contrôles pourront être effectués à discrétion de l'organisateur, sur un ou plusieurs points de la Réglementation Spéciale Offshore et des spécifications de l'Avis de Course.

4.1.3 L'AO se réserve le droit de refuser une inscription, dans les limites de la RCV 76.1.

4.1.4 Inscription

L'inscription ne deviendra définitive que lorsque le bateau et son équipage auront payé les droits d'inscription, seront en règle de toutes les formalités administratives et auront déposé la caution de la balise et satisfait aux dernières vérifications précédant le départ.

4.1.5 Une **balise de positionnement** est imposée par l'autorité organisatrice et fournie par l'organisateur. Cette balise devra être installée à poste par le skipper, suivant les instructions remises par le fournisseur et l'autorité organisatrice. La balise restera sous la responsabilité directe du skipper, de la prise en charge à la chaîne d'inscription jusqu'au retour à

l'organisation après l'arrivée.

Une caution de **500 €** sera déposée à l'AO au retrait de la balise.

La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (500 € HT par balise). En cas d'abandon ou de non-retour à Cherbourg, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

4.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire et payer soit par chèque à l'ordre du YCC à envoyer au YCC avec le bulletin d'inscription ou par virement bancaire avant le **vendredi 10 juin 2022**. (clôture des inscriptions).

Code Banque :13807
Code Guichet : 00880
Numéro de compte : 32621480629

IBAN : FR76 1380 7008 8032 6214 8062 959
BIC : CCBPFRPPNAN

Titulaire du compte : ASS YACHT CLUB DE CHERBOURG
Port Chantereyne
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

4.3 Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, 50% des frais d'inscriptions seront remboursés.

4.4. Documents exigibles à l'inscription :

4.4.1 Pour les membres d'équipage :

a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
A minima deux équipiers doivent être majeurs par bateau, sauf demande de dérogation.

4.4.2 Pour le bateau :

- Certificat de jauge IRC ou OSIRIS Habitable en cours de validité.
- Attestation d'assurance du bateau en cours de validité.
- Acte de francisation (page 1).
- Autorisation de port de publicité (si nécessaire) en cours de validité
- Le fascicule de contrôle des radeaux de sauvetage pneumatique à jour de sa révision.
- Le numéro MMSI
- Feuille d'encodage de la Balise EPIRB (non obligatoire).
- L'attestation sur l'honneur du matériel de sécurité
- Le numéro de **téléphone mobile** du chef de bord.
- Les équipiers mineurs devront adresser une autorisation parentale au secrétariat du YCC à l'adresse contact@yc-cherbourg.com

Cette liste est non exhaustive et des pièces supplémentaires peuvent être exigées à la discrétion de l'organisateur.

5. DROITS A PAYER

Les droits à payer sont les suivants :

Classe	Montant de l'Inscription	Balise de positionnement	Total
<i>plus de 12m</i>	250€	50€	300€
<i>De 10 à 11.99m</i>	200€	50€	250€
<i>Moins de 10m</i>	150€	50€	200€
<i>Mini 6.50</i>	100€	50€	150€

6. PUBLICITE

(DP) (NP) Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

7.1. Confirmation des inscriptions :

- Vendredi 17 juin de 9h00 à 17h00 au secrétariat du Yacht Club de Cherbourg.

7.2. **Briefing de course** le vendredi 17 juin à **18h au YCC**. La présence de chaque chef de bord ou de son représentant est obligatoire.

7.3. **Départs** : les bateaux devront se tenir à disposition du Comité de Course le vendredi 17 juin à partir de **20h00**.

Les départs se feront par classes (ou regroupement de classes) dans la grande rade, à proximité du coffre du fort central.

8. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

- 8.1. Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 8.2. Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 8.3. Une attestation sur l'honneur du matériel de sécurité sera à remplir et à signer par le skipper et à renvoyer au Yacht Club de Cherbourg avant le vendredi 10 juin 2022.

9. PARCOURS (voir annexe Zone de Course)

9.1 Le parcours sera de type semi-hauturier, route directe environ 160 milles. (Cherbourg-contournement de l'île de Wight- Cherbourg). L'île de Wight sera à contourner à discrétion de chacun par l'Est ou par l'Ouest. (Voir Annexe : Parcours)
Les différents parcours prévus dans les Instructions de Course seront téléchargeables sur le site www.yc-cherbourg.com à partir du 10 juin 2022.

10. SYSTEME DE PENALITE

La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

11. CLASSEMENT

- 11.1 Un classement sera effectué par catégorie qui seront définies à la clôture des inscriptions.
- 11.2 Un classement IRC overall (double et équipage) sera établi
- 11.3 Le système de classement sera à point à minima (Annexe A4 des RCV)

12. CONDITIONS PORTUAIRES

Accueil gratuit à Port-Chantereigne Cherbourg du mercredi 15 juin au lundi 20 juin 2022.
Pour toute demande autre, prendre contact avec la Capitainerie de Port Chantereigne au 02 33 87 65 70.

13. PROTECTION DES DONNEES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication du Yacht Club de Cherbourg.

14. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manoeuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15. PRIX

15.1 Des prix seront attribués aux premiers de chaque série.

15.2 Les frais d'inscription à la DRHEAM CUP-Grand Prix de France de Course au large 2022 seront offerts au 1^{er} du classement IRC Overall (double et équipage).

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le Yacht Club de Cherbourg :

Pour les inscriptions :

Téléphone le 02 33 94 28 05

contact@yc-cherbourg.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):



The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Mise à jour 14 mars 2022

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

*Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux du **Yacht Club de Cherbourg** www.yc-cherbourg.com comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).*

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la **Ticket To Wight**, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Olivier GOSSELIN olivier.gosselin@neuf.fr 06 64 90 86 56

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
 - Représentant de l'AO : Eric LE ROI ericlr60@gmail.com 06 81 13 71 44,
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la **Ticket To Wight**, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

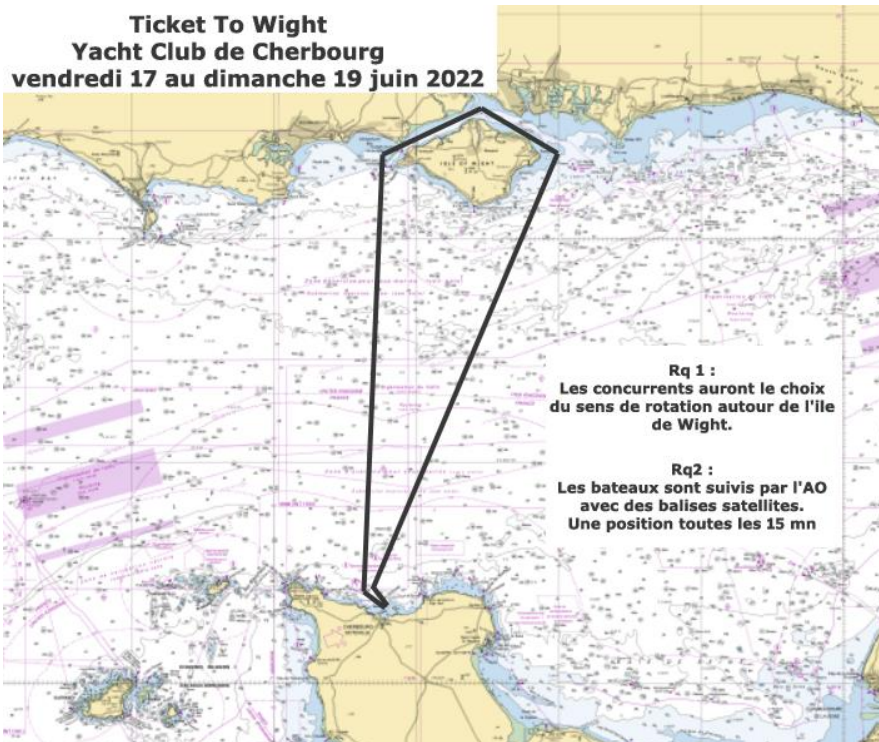
Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

ANNEXE PARCOURS



PARCOURS :

Coordonnées données à titre indicatif uniquement. A charge de chaque équipage de vérifier les coordonnées des marques indiquées sur les documents officiels

Départ : petite ou Grande rade Cherbourg
Latérale rouge fort de l'Ouest (49°40,406N – 001°38,914W) à laisser à Tribord

Marques Tour de l'île de Wight	Dans le sens horaire A laisser à :
Ouest Needles (50°39.633N-001°36.889W)	Tribord
Fort No Man's Land (50°44.399W-001°05.689W)	Tribord
Fort (50°45.001N-001°04.328W)	Bâbord
Est Bambridge ledge (50°41.146N-001°02.815W)	Tribord

Marques Tour de l'île de Wight	Dans le sens anti-horaire A laisser à :
Est Bambridge ledge (50°41.146N-001°02.815W)	Bâbord
Fort No Man's Land (50°44.399W-001°05.689W)	Bâbord
Fort (50°45.001N-001°04.328W)	Tribord
Ouest Needles (50°39.633N-001°36.889W)	Bâbord

Arrivée Passe de l'Ouest rade de Cherbourg entre le Fort de l'Ouest à Bâbord et le fort de Chavagnac à Tribord.

Remarque importante : Dans le Solent (Partie Nord de l'île de Wight) : il existe de nombreux balisages de chenaux délimités par les bouées rouges et vertes. Il est rappelé que dans ces chenaux les cargos et tous les bateaux à moteurs sont prioritaire.

Règle appliquée à cette course : il est interdit de s'approcher à moins de 300 m d'un cargo en navigation. Il est important d'anticiper votre route et celle des cargos pour respecter cette règle.